



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE DE DORDOGNE

Direction départementale des Territoires
de la Dordogne
Service eau, environnement et risques
Pôle risques et gestion du DPF
Cité administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX

Périgueux, le 23 décembre 2016

REVISION DES PPRI DE LA VALLEE VEZERE

Compte rendu de la réunion de présentation
des aléas du 1^{er} décembre 2016

Affaire suivie par : Danièle Vialatte
daniele.vialatte@dordogne.gouv.fr
Tél : 05 53 45 56 66

Présents :

M. Philippe FAUCHET, chef du SEER, DDT 24,
M. Frédéric MALVAUD, maire de St Léon /Vézère,
M. Philippe LAGARDE, maire des Eyzies,
M. Laurent DELAGE, maire de le Lardin St Lazare,
M. Serge EYMARD, mairie de La Feuillade,
M. Roger LAROUQUIE, mairie de Terrasson,
M. Jean BOUSQUET, mairie de Terrasson,
Mme Caroline DUGENY mairie de Terrasson,
M. Jean-Louis GOULPIER, mairie de St Cirq,
M. Alain ARNAUD, maire de Campagne,
M. Jean-Claude DUGUE, mairie de Tursac,
M. Philippe JEANTAUD, mairie de Montignac,
M. Michel MONTIEL, mairie Le Bugue,
M. Guy COUplet, mairie de Condat/Vézère,
M. François LUNVEN, mairie de St Léon /Vézère,
M. Lionel LABBE, CC du Terrassonnais, Thenon , Hautefort,
M. Eric RAYNAUD, SDIS 24,
M. Mikaël THOMAS, Epidor,
M. Francis COUGNY, bureau d'études Antéa Group,
M. Francis VAUCEL, DDT 24- STPN,
M. Francis BARBERA, DDT24 – SEER/RDPF,
Mme Danièle VIALATTE, DDT24 – SEER/RDPF,

Excusé :

M. le sous-préfet de Sarlat

Monsieur le Maire de Saint-Léon sur Vézère souhaite la bienvenue à tous les participants à cette réunion qui consiste en la présentation de la première phase de l'étude relative à la détermination de l'aléa de référence pour la révision des PPRI de la vallée de la Vézère.

✓ Introduction et Présentation générale

Dans le cadre de la politique des risques menée par l'Etat, le Préfet de la Dordogne a programmé, pour cette année, la révision des plans de prévention du risque inondation (PPRI) sur les 17 communes de la Vézère.

La dernière réunion tenue pour lancer la démarche, a suscité des interrogations rassemblées dans un courrier adressé à M. le Préfet.

Des éléments de réponse ont déjà été transmis, mais l'objectif de cette réunion est aussi de répondre à toutes les questions qui seraient soulevées.

✓ Présentation de la procédure (DDT) et de l'étude (BE ANTEAGROUP)

1. La politique de prévention des risques et ses grands principes

L'élaboration de ce plan relève des missions régaliennes de l'Etat, qui conduit et finance les études et la procédure. Le PPR est défini d'un point de vue législatif et réglementaire notamment, par la loi Barnier du 2 février 1995 et le code de l'environnement.

La politique de prévention du risque inondation vise donc à :

- Délimiter les zones exposées aux risques naturels, d'y interdire ou réglementer les implantations ou activités humaines ;
- Définir en tant que besoin les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages.

Les objectifs d'un PPRI sont de :

- Etablir une cartographie aussi précise que possible des zones à risque;
- Interdire toutes constructions dans la zone inondable soumise aux aléas les plus forts et les limiter dans les zones soumises à des aléas moins importants;
- Prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes;
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

L'objectif principal est donc d'assurer la sécurité des personnes exposées et de limiter les dommages aux biens et activités soumis à ce risque.

2. La détermination de l'aléa inondation de la crue de référence

La première phase de l'étude a consisté :

- à la recherche des informations historiques,
- à l'analyse hydrologique,
- et à la détermination de la ligne d'eau de référence et de la cartographie de l'aléa de référence.

Recherche des informations historiques

Elle s'est faite à partir de visites de terrain pour repérer les informations anciennes sur les débordements, appréhender le fonctionnement hydraulique de la zone.

Une carte et des fiches des laisses de crues ont été élaborées.

Topographie

L'ensemble de la zone potentiellement inondable a fait l'objet de 3 types de levés:

- le Lidar, technologie de télédétection consistant à balayer le sol par faisceau laser et dont l'avantage est de pouvoir disposer d'un semi de points tous les mètres avec une précision de 10 à 15 cm permettant ainsi d'obtenir une connaissance du terrain naturel optimale.
- les profils de lit mineur: 40 profils effectués
- les ouvrages hydrauliques: 18 ponts et 4 seuils réalisés,

Détermination de la crue de référence

La crue de référence d'un PPR est la plus forte crue connue et, dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière prévaut.

Après étude, il ressort que la crue de 1960 présente une période de retour supérieure à 100 ans sur l'ensemble du linéaire de de la Vézère.

La crue de référence du PPR sera la crue de 1960 sur tout le secteur d'étude.

Principales caractéristiques du modèle hydraulique

Le modèle, couplé 1D/2D, est construit sur la base des informations topographiques: levé topographique LIDAR, profils en travers du lit mineur, levés des ouvrages et de l'occupation du lit majeur.

Le lit mineur et le lit majeur sont décrits sous forme de profil en travers et les éléments structurants sont pris en compte (ouvrages, seuils, route en remblai...).

Cartographie de l'aléa

A partir de ce modèle, la carte des hauteurs d'eau a été établie ainsi que l'estimation des vitesses.

Le croisement des hauteurs d'eau et des vitesses a permis alors de définir 2 zones d'aléas :

- aléa faible : hauteur < 1 m et vitesse < 0,5 m/s
- aléa fort : hauteur > 1 m ou vitesse > 0,5 m/s

3. Les prochaines étapes de l'étude

Evaluation des enjeux:

Cette deuxième phase a notamment pour objectif de déterminer les enjeux existants et futurs.

Cette détermination sera réalisée par enquête auprès des élus de chaque commune, des communautés de communes, examen des documents d'urbanisme et visites complémentaires de terrain.

La plus grande attention doit être portée lors de ces réunions avec les élus sur le recensement de tous les enjeux existants mais aussi futurs.

En effet, c'est à ce niveau de l'étude que le service de la DDT est en mesure de faire une analyse détaillée sur la faisabilité de ces enjeux notamment futurs au regard des principes définis dans le rapport de présentation du PPRI.

Etablissement d'un plan de zonage et d'un règlement :

Le croisement des cartes des aléas et des enjeux débouchera sur le zonage réglementaire, avec:

- une zone rouge où toute construction nouvelle est interdite. Sont classés dans cette zone, les champs d'expansion des crues, quelle que soit la hauteur d'eau, et dans les secteurs urbanisés, tout le territoire se situant sous une hauteur supérieure à 1 m pour la crue de référence et/ou des vitesses supérieures à 0,50m/s.
 - une zone bleue à caractère urbanisable avec prescriptions. Sont classés dans cette zone, les centres urbains et les parties actuellement urbanisées (PAU) sous une hauteur d'eau inférieure à 1 m et des vitesses inférieures à 0,50 m/s.
- L'ensemble de ces mesures sera défini dans un règlement.

4. La concertation durant cette élaboration du PPR :

Un « comité » de concertation constitué des élus locaux concernés, du bureau d'études et des services de l'Etat se réunit tout au long de l'élaboration du projet. Celui-ci peut émettre des observations et remarques, qui le cas échéant, peuvent être intégrées au niveau de l'étude. De plus, à la demande des communes, des réunions spécifiques peuvent être organisées.

En outre, le public est tenu informé de l'avancement de l'étude à travers la diffusion de plaquettes d'information, l'organisation éventuelle de réunion publique et, d'un point de vue réglementaire, l'enquête publique à laquelle le projet de PPR est soumis. Toutes les observations recueillies lors de ces différentes consultations pourront être prises en compte suivant leur pertinence au regard des risques.

Un planning prévisionnel est présenté.

5. Echanges divers lors de cette réunion de présentation:

- le PPR vaut servitude d'utilité publique donc après son approbation, celui-ci doit être annexé au PLU. Toutefois, si une procédure de modification ou de révision du document d'urbanisme est programmée, cette dernière peut en tenir compte dès que les résultats de l'aléa sont connus.
- pour la délivrance des autorisations d'urbanisme, l'aléa étant maintenant connu, l'État recommande, en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, de se référer à ces nouvelles informations pour délivrer les autorisations. Cet article, d'ordre public, est opposable dans toutes les situations. Il permet de refuser ou d'assortir de prescriptions tout projet soumis à autorisation au titre du droit des sols si celui est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.
- il serait opportun de coordonner les PPR Vézère entre le département de la Corrèze et de la Dordogne, ce qui est notamment prévu dans le cadre de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) Tulle, Brive, Terrasson.
- une attention particulière sera portée, soit dans le règlement, soit sur la carte des zonages, au problème spécifique de certaines parcelles cadastrales situées en dénivelé.

- le PPRi ne remet pas en cause les biens existants situés en zone d'aléa fort ou faible. Il limite cependant les extensions autorisées. Le changement de destination peut par exemple être autorisé en zone rouge dans le respect des principes généraux du PPR, notamment en n'augmentant pas le nombre de personnes exposées et la vulnérabilité des biens.
- le projet de déviation du bourg de Campagne sera examiné dans le cadre de l'étude.
- le règlement sera étudié avec les communes, qui pourront faire, si elles le souhaitent des propositions.
- afin de permettre à tous, collectivités, professionnels et particuliers, un accès facile aux données relatives aux risques naturels et technologiques présents en Dordogne et ainsi contribuer à une meilleure connaissance de ces phénomènes et de leurs impacts, l'Etat a mis en place un SIG (système d'information géographique) à l'adresse suivante:
<http://www.dordogne.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-eau-biodiversite-risques/risques-naturels-et-technologiques>

Dans le cadre de cette étude, l'ensemble des documents produits sera également disponible sur ce même site.

6. Suite de la démarche et des études :

- L'étude des enjeux va débuter en janvier 2017 par un travail du BET Antéa puis des réunions dans chaque commune.
- les cartes des vitesses, hauteurs et aléas sont jointes au présent compte-rendu. Les communes feront connaître leurs observations à la DDT avant le **10 février 2017**.
- les communes présentes sont disposées à aider la DDT pour la diffusion des plaquettes destinées à la population (intégration dans les bulletins existants, diffusion dans les boîtes aux lettres ...etc) et la deuxième plaquette est donc remise aux communes.
- Rappel : pendant la durée de cette étude, les contacts sont :
Antéa Group: Francis Cougny - 04 42 08 85 76 francis.cougny@anteagroup.com
DDT 24: Danièle Vialatte - 05 53 45 56 66 daniele.vialatte@dordogne.gouv.fr
Francis Barbera - 05 53 45 56 62 francis.barbera@dordogne.gouv.fr

Le chef du service eau,
environnement et risques



Philippe FAUCHET

PJ : documents présentés en réunion pour les communes non présentes

Diffusion:

- Monsieur le Maire de Aubas
- Monsieur le Maire de Le Bugue
- Monsieur le Maire de Campagne
- Monsieur le Maire de Condat/Vézère
- Monsieur le Maire de Les Eyzies
- Monsieur le Maire de La Feuillade
- Monsieur le Maire de Le Lardin
- Monsieur le Maire de Montignac
- Monsieur le Maire de Pazayac
- Madame le Maire de Peyzac Le Moustier
- Monsieur le Maire de St-Cirq
- Monsieur le Maire de St Léon/Vézère
- Madame le Maire de Sergeac
- Monsieur le Maire de Terrasson
- Monsieur le Maire de Thonac
- Monsieur le Maire de Tursac
- Madame le Maire de Valojoux
- Monsieur le président de la communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir, Thenon, Hautefort
- Monsieur le président de la communauté de communes Vallée de l'Homme
- Préfecture – SIDPC -
- Sous Préfecture de Sarlat
- SDIS
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne
- ANTEAGROUP
- Epidor
- DDT 24 - STPN